



Règlement de mise à disposition des places publiques

TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement énonce les conditions générales d'utilisation et de mise à disposition des places publiques appartenant à la Commune d'Épalinges.
2. Ce règlement complète le règlement général pour la mise à disposition et location des refuges, salles et infrastructures sportives communales.
3. Les termes « locataire » et/ou « utilisateur-trice » désignent la personne qui loue une place publique ou qui bénéficie de l'utilisation gratuite. Cette personne est responsable de faire appliquer tous les points de ce règlement et sera tenue pour responsable en cas de problème ou dégâts.

Article 1 – Compétences

La mise à disposition des places publiques est placée sous la responsabilité du Greffe municipal en étroite collaboration avec l'Office des affaires culturelles, manifestations et communication et la Conciergerie de la Commune.

Article 2 – Champs d'application

Ce règlement concerne la mise à disposition des places publiques suivantes (liste exhaustive) :

- a) Place des Fêtes
- b) Place de la Croix Blanche
- c) Place de la Fontaine
- d) Place extérieure de l'église des Croisettes

Article 3 – Ayants droit et priorités

1. La priorité est donnée aux activités de la Commune et aux sociétés et habitant-e-s d'Épalinges.
2. Pour toutes les utilisations, la Police et la Voirie devront être informées. Pour les manifestations de grande ampleur, une demande POCAMA au canton est nécessaire.
3. L'utilisation d'une sonorisation doit faire l'objet d'une autorisation de la Commune dans tous les cas.

TITRE 2 RÈGLES DE RÉSERVATION

Article 4 – Réservations

Les demandes de réservation (ponctuelles ou récurrentes), peuvent être faites via le site internet de la Commune ou au Greffe municipal (coordonnées en annexe).

Article 5 – Réservations annuelles

Pour les utilisations annuelles et périodiques, les utilisateurs-trices doivent, dans la mesure du possible, déposer au Greffe, par écrit au **31 mai** de chaque année, pour la prochaine année scolaire, le planning des plages horaires souhaitées, avec mention du type d'occupation et coordonnées de la personne responsable.

Article 6 – Réservations ponctuelles

Pour les utilisations ponctuelles, les demandes externes à l'administration sont à adresser au minimum **4 semaines** avant.



Article 7 – Conditions d'annulation

L'annulation doit se faire au moins de **10 jours** avant la date réservée, sauf cas de force majeure.

TITRE 3 RÈGLES D'UTILISATION

Article 7 – Horaires d'utilisation

1. Les horaires d'utilisation sont à définir dans le cadre de la demande d'autorisation.

Article 8 – Règles à respecter lors de l'utilisation

L'utilisateur-trice s'engage à :

- a) ne pas gêner le passage des passants étrangers à la manifestation;
- b) faire respecter l'ordre, la décence et la propreté dans l'espace de la manifestation;
- c) veiller à ne pas déranger les habitants à proximité, par un volume sonore trop important, notamment à partir de 22h, sauf dérogation accordée. Un départ en « douceur » favorisera une bonne cohabitation avec ceux-ci ;
- d) utiliser la sonorisation selon les conditions approuvées au préalable par la Commune.
- e) signaler immédiatement et avec franchise tous les dégâts occasionnés aux alentours.

TITRE 4 RESPONSABILITÉS ET ENCADREMENT

Article 9 – Responsabilités de la Commune

La Commune d'Épalinges n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de déprédation, de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 10 – Responsabilités de l'utilisateur-trice en matière d'encadrement

Toute utilisation des places publiques est obligatoirement organisée sous la responsabilité d'une personne majeure et responsable, qui sera présente pendant la durée du séjour. En cas d'absence de responsable, les employés communaux peuvent interrompre l'utilisation des espaces communaux.

Article 11 – Responsabilités de l'utilisateur-trice envers les infrastructures et le matériel

L'utilisateur-trice de la place publique est responsable des dommages que les participants causent aux infrastructures de la place et alentours directs. Les dégâts éventuels doivent être annoncés spontanément et sans tarder au/à la concierge responsable.

TITRE 5 INFORMATIONS PRATIQUES

Article 12 – Véhicules à moteur

Des places de parc sont à disposition aux alentours. L'accès à la place de la Croix-Blanche et à la place entre l'Auberge communale et la Maison de commune est autorisé uniquement pour le déchargement et le chargement. Les véhicules doivent ensuite être déplacés, soit sur la piste bus, soit au parking. Tout abus sera sanctionné. (Voir plan en annexe).

Articles 13 – Nettoyages

L'utilisateur-trice est responsable de rendre la place propre et en ordre.



Articles 14 – Répondant technique

Pour tout problème important pouvant survenir pendant l'utilisation de la place publique, l'utilisateur-trice peut prendre contact par téléphone avec la permanence technique de la Conciergerie au numéro indiqué en annexe.

Articles 15 – Sécurité

L'utilisateur-trice doit se renseigner et se conformer aux règles en matière de sécurité dans les espaces publics communaux. Il/elle prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter les règles de sécurité notamment en matière de risque incendie.

TITRE 6 SANCTIONS ET RÉCLAMATIONS

Article 16 – Motifs de sanction et de résiliation de l'autorisation

1. Si le présent règlement n'est pas respecté, la Municipalité peut mettre en place des sanctions ou mesures restrictives à l'encontre des réfractaires et même résilier l'autorisation d'utilisation selon la gravité des faits.
2. En cas de dégâts, les frais de remise en état y relatifs (nettoyages, remplacements, réparations, etc.) seront facturés au coût effectif.
3. L'absence de l'encadrement prescrit constitue un motif de résiliation de l'autorisation d'utiliser les locaux.

Article 17 – Plainte pénale

Une plainte pénale sera déposée contre toute personne contrevenant notamment aux points suivants :

- a) prise en flagrant délit de vol ;
- b) ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ;
- c) portant atteinte à l'intégrité physique d'une tierce personne ou du personnel ;
- d) proférant des menaces verbales envers le personnel ;
- e) responsable de déprédations.

Article 18 – Réclamation

En cas de réclamation les utilisateurs-trices peuvent s'adresser au Greffe municipal.

Approuvé par la Municipalité le 15.02.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Maurice Mischler



La Secrétaire

Sarah Miéville



Annexe 1

TITRE 1 TARIFS ET PAIEMENTS

Article 1 – Descriptions et tarifs

Pour la place des fêtes l'électricité et l'eau seront facturés au prix courant.

Les autres places sont mises à disposition gratuitement pour des utilisations ou manifestations approuvées par la Commune.

Article 2 – Paiement

En règle générale le paiement s'effectue :

- a) auprès du Service des finances de la Commune d'Épalinges, pendant les heures d'ouverture des bureaux (Place de la Croix-Blanche 1, 1066 Épalinges, tél. 021 785 61 20)
- b) au moyen du bulletin de versement ou par virement bancaire à l'attention de : Commune d'Épalinges, 1066 Épalinges ; IBAN CH76 0900 0000 1000 3837 0 ; en spécifiant dans le motif du versement et la date de la manifestation.

TITRE 2 RÉSERVATIONS ET RÉPONDANT TECHNIQUE

Les réservations se font via le site internet de la Commune : <https://www.epalinges.ch> ; via l'adresse email : reservations@epalinges.ch, ou par téléphone au Greffe municipal : 021 / 785 61 00. La même adresse email est valable pour toutes questions.

Pour tout problème important pouvant survenir pendant l'utilisation des installations, l'utilisateur-trice peut prendre contact par téléphone à la permanence technique de la Conciergerie, au numéro : **021 / 785 61 18**.

TITRE 3 AUTORISATIONS

Les informations pour l'organisation de grandes manifestations sur les autorisations et mesures de sécurité peuvent être trouvées sur le site du Canton :

<https://www.vd.ch/themes/economie/organiser-une-manifestation/>

Approuvé par la Municipalité le 15.02.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Maurice Mischler



La Secrétaire

Sarah Miéville